

**Délibération du Conseil Municipal****D.2020.06.12- 05****ACTE : 5.6.1****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt et le 12 juin à 18 h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOURCIER, DENIS, LARONDE, MAZILLE, NEGRE  
MRS BADOE, BAIADA, CAM, GERVAIS, LE MOING, MERIC, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : MME GAUCHET A MME BASSO-GUICHARD

Excusé / Absent :

Secrétaire : M. BAIADA SYLVAIN

Date de la convocation : 04/06/2020

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

❖ **OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date 12 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux du 27 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux.

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal : 1027 actuellement.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** : avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020 d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux suivants :

- - Jean-Claude CAM
  - - Hugues GERVAIS
  - - Richard MERIC
- **FIXE** : au taux de 5.00 % de l'indice brut terminal : 1027 actuellement
  - **DIT** : que l'indemnité sera versée mensuellement depuis la date d'entrée en fonction des adjoints.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

François LE MOING